

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, MORNICO Sonia, BONIN Philippe, GIRIE Isabelle et LACROIX Régis.

Absents excusés : MM. GRECO Corinne, DAVID Julien et NICOT Karelle.

Absent : M. LACROIX Arnaud

Secrétaire de séance : Mme GIRIE Isabelle

Début de la séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

Urbanisme

Droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

- AI 40
- AB 124, AB 378, AB 379 et AH 421

Monsieur le Maire présente les deux dossiers. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Modification simplifiée du PLU communal – lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Pour ce faire, il y a lieu de déposer un permis de construire. Or, la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment est située en zone Nc qui interdit toute construction qui ne soit pas liée à l'aménagement ou l'exploitation des aires de camping-caravaning. C'est pourquoi il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision du maire d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Maisod pour permettre de réaliser les travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente. Il autorise Monsieur le Maire à procéder à une consultation afin de recruter un cabinet d'études qui sera chargé de la procédure administrative réglementaire. Il demande, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister.

Enfin, il autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et indique que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget communal.

Communauté de communes

Mise en conformité des statuts communautaires

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes Jura Sud avec la dite loi et la nécessité de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et compétences optionnelles, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la communauté de communes Jura Sud selon la proposition de la communauté de communes Jura Sud et d'adopter les statuts correspondants (joint à la délibération).

Il approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que décrite par Monsieur le Maire.

Approbation du transfert de la compétence communale « Plan Local d'Urbanisme »

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2014147.0004 du 27 mai 2014 relatif aux statuts de la Communauté de Communes et la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Jura Sud du 22 septembre 2016, favorable à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Jura Sud. Il dit qu'en cas de majorité qualifiée, les statuts de la Communauté de Communes Jura Sud modifiés par délibération du 22 septembre 2016, seront complétés par un arrêté préfectoral à l'article 13.1.

SIDEC du Jura

Groupement de commande - lancement d'une 3^e consultation d'achat d'électricité et de gaz naturel

Monsieur le Maire expose que le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, avec des personnes morales de droit public et de droit privé. Avec l'élargissement du périmètre de la nouvelle région Bourgogne – Franche-Comté, un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté a été constitué (acte constitutif présenté par Monsieur le Maire) et est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe. Le SIDEC du Jura, en qualité de membre de ce groupement, propose une troisième consultation d'achat.

Considérant que ce nouveau groupement présente un intérêt pour la commune de MAISOD au regard des tarifs préférentiels qui peuvent en découler, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,
- autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et de services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Accepte de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.

Personnel

Assurance des risques statutaires – renouvellement du contrat

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2015 au contrat-groupe concernant l'assurance des risques statutaires du personnel. Il garantit les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité ou accidents imputables ou non au service.

Arrivant à terme au 31 décembre 2016, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a lancé une consultation pour son renouvellement. Après réception des offres et choix de la compagnie d'assurances, le Centre de Gestion a communiqué à la commune la proposition tarifaire pour la période 2017-2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir les options suivantes qui prendront effet à compter du 01 janvier 2017 :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Risques garantis : tous risques : décès - accidents de service - maladies imputables au service - longue maladie - longue durée - maternité, paternité, adoption - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions : **Sans franchise** sauf **franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- **Taux : 6.60%**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre

Risques garantis : accidents de travail - maladies professionnelles – Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Conditions : **Sans franchise** sauf **franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- **Taux : 0.95%**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Point sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des dossiers en cours :

- le zonage d'assainissement est en cours de réalisation avec la commune de Charchilla (SIEA de la Mercantine).
- Les esquisses des projets de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente et de l'hôtel-restaurant ont été transmises par le cabinet d'architecture Barreau et sont présentées.
- Concernant l'accessibilité des bâtiments publics de la commune aux personnes à mobilité réduite et pour répondre aux attentes de l'état, un dossier particulier par bâtiment devra être transmis aux services de la DDT du Jura dans les meilleurs délais.

Fin de la séance : 23h

Michel BLASER, Maire

